

Déroulé-type de 3 conseils municipaux suite à la réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités et de leurs groupements

1^{er} juillet 2022

Conseil municipal
Séance n°1

Dans les meilleurs délais
Signature des délibérations par le maire et l'élu secrétaire de séance

Publicité des délibérations*

Transmission éventuelle au contrôle de légalité

Dans la semaine suivant la séance n°1

Liste des délibérations examinées en **séance n°1** : affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune s'il existe

Conseil municipal
Séance n°2

En début de séance n°2 : Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance n°1

Dans les meilleurs délais
Signature des délibérations par le maire et l'élu secrétaire de séance

Publicité des délibérations*

Transmission éventuelle au contrôle de légalité

Dans la semaine suivant la séance n°2

Procès-verbal approuvé de la **séance n°1** : signature par le maire et l'élu secrétaire de séance et publicité**
+
Liste des délibérations examinées en **séance n°2** : affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune s'il existe

Conseil municipal
Séance n°3

En début de séance n°3 : Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance n°2

Dans les meilleurs délais
Signature des délibérations par le maire et l'élu secrétaire de séance

Publicité des délibérations

Transmission éventuelle au contrôle de légalité

Dans la semaine suivant la séance n°3

Procès-verbal approuvé de la **séance n°2** : signature par le maire et l'élu secrétaire de séance et publicité**
+
Liste des délibérations examinées en **séance n°3** : affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune s'il existe

* -pour toutes les communes ; dématérialisée sur le site internet

- pour les communes de -3500 habitants et si délibération en ce sens : affichage ou mise à disposition d'une version papier

** publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune lorsqu'il existe + exemplaire papier mis à la disposition du public